



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 20 JUIN 2024**

DELIBERATION N°10 (DCM-20240620-10)

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 19
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt juin à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 14 juin 2024

Membres présents :

M Francis GONZALEZ, Mme Marie-Josée ROQUES, M Gilles LASSABE, Mme Monia EVENE-MATEO, M José DOS SANTOS, Mme Laurence GUYONNIE, M Patrick ACEDO, Mme Sandrine DARRIGUES, M Jean-Marie GUTIERREZ, M Jean-Pierre CAZAUX, M Alain DARTIGUES, Mme Simone PUYO, M Jean-Pierre ALPHA Mme Catherine DUFOUR, Mme Alexandra VALETTE, M Éric DEITIEUX, Mme Céline DOS SANTOS, M Dominique LAVIGNE, M Christophe MARTIN

Membres représentés par pouvoir :

Mme Catherine DUPIN donne pouvoir à Mme Catherine DUFOUR
Mme Hélène ETCHENIQUE donne pouvoir à M Dominique LAVIGNE
Mme Martine BECRET donne pouvoir à M Christophe MARTIN
Mme Jennifer WEBER donne pouvoir Mme Céline DOS SANTOS
M Xavier BAYLAC donne pouvoir à M. Francis GONZALEZ
M Jonathan DARRIGADE donne pouvoir à M Gilles LASSABE

Membres excusés :

Mme Marie-Ange THEBAUD, M Frédéric BILLARD, M Jérôme RANCE

Membre absent : B. GERY

Secrétaire de séance : Mme Monia EVENE-MATEO

Objet :
**Approbation
d'une
convention de
servitude de
passage au
profit d'Enedis**

Monsieur Patrick ACEDO, Adjoint, expose à l'Assemblée que dans le cadre des travaux nécessaires au raccordement PAC, il convient de poser 2 câbles HTA sous trottoir, Rue Séverin LATAPPY.

Afin de formaliser le passage de ce raccordement sur la parcelle AR 0276, la Commune propriétaire, doit donner son accord. Il convient donc d'instituer une servitude de passage au profit d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

- Accepte que la parcelle cadastrée AR 0276 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
Précise que cette servitude sera formalisée par la signature d'une convention à intervenir entre la Commune et ENEDIS ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Certifié
exécutoire
compte tenu du
dépôt à la Sous
Préfecture de
Bayonne
le
et de la
publication
le**

**Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 21 juin 2024**

Le Maire,



La secrétaire de séance,